

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes tenue le 27 septembre 2022 à 19 h, au 1216, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Cazade, membre parent, président
- Madame Bao Huong Trinh, membre parent, vice-présidente
- Monsieur Éric Capuano, membre parent
- Monsieur Pierre Chaloux, membre de la communauté – expertise financière, comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles
- Monsieur Christian Descôteaux, membre du personnel – direction d'établissement
- Madame Cindy Dubuc, membre du personnel d'encadrement
- Monsieur Stéphane Lacroix, membre du personnel enseignant
- Madame Marie-Michèle Lemieux, membre de la communauté – âgé de 18 à 35 ans
- Madame Claudine Loïselle, membre du personnel de soutien
- Monsieur Jean-François Lortie, membre de la communauté – issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- Monsieur Salvatore Mancini, membre parent
- Monsieur Éric Trudeau, membre de la communauté – expertise en gouvernance et éthique
- Madame Marie-Ève Turcotte, membre parent

ABSENCE :

- Madame Christine Bourgeois, membre du personnel professionnel non enseignant

POSTE VACANT :

- Membre de la communauté – issu du milieu communautaire, sportif ou culturel

PARTICIPE :

- Monsieur Luc Lapointe, directeur général

ASSISTENT :

- Madame Annie De Noury, directrice générale adjointe
- Madame Linda Fortin, directrice générale adjointe
- Madame Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe
- Madame Iris Montini, directrice générale adjointe (à distance)
- Madame Catherine Houpert, secrétaire générale

- Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles
- Madame Marie-Andrée Thibault, directrice du Service des ressources financières

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gilles Cazade, président, ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé, tel que présenté.

3. RÉOLUTIONS EN BLOC

3.1 Approbation du procès-verbal du 30 août 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022 est approuvé tel que rédigé.

3.2 Autorisation du régime d'emprunts à long terme pour 2022-2023

Conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Patriotes (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 65 755 000 \$;

Conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants.

Il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités.

Le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022.

CA-009-09-22

Il est proposé :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 65 755 000 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) Chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) Le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) Chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

- d) Afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le directeur général, la directrice générale adjointe responsable du Service des ressources financières ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.3 Abrogation des Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, des services et de travaux de construction des organismes publics

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, le Centre de services scolaire des Patriotes (ci-après « CSSP ») a effectué des travaux de révision et d'élaboration de certains encadrements en matière de gestion contractuelle. Le 23 février 2021, les membres du Conseil d'administration ont adopté la révision de la *Politique relative à la gestion contractuelle*. De plus, lors de cette séance, le *Guide de mise en œuvre de la Politique relative à la gestion contractuelle* a été présenté aux membres.

Tous les éléments contenus dans les *Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* ont été inclus et bonifiés dans la *Politique* et le *Guide*.

Le CSSP a reçu une confirmation écrite du Sous-Secrétariat aux marchés publics indiquant qu'il est autorisé de fusionner les lignes internes de conduite et la *Politique relative à la gestion contractuelle* pourvu que tous les éléments de l'article 24 de la *Directive*

concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics y soient inclus.

Ainsi, la révision de la Politique et la création du Guide ont rendu caduques les lignes internes de conduite à compter du 23 février 2021.

Le CSSP souhaite éviter la redondance de l'information et limiter ses encadrements en matière de gestion contractuelle.

La *Politique relative à la gestion contractuelle* est le cadre officiel de référence en matière de gestion contractuelle pour l'acquisition des biens, des services et des travaux de construction du CSSP.

CA-010-09-22 Il est proposé :

D'abroger les *Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics*, adoptées le 2 février 2016 par la résolution C-060-02-16.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. SUIVI AUX DERNIÈRES SÉANCES

Néant

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ADRESSÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Néant

6. PAROLE AU PUBLIC

Monsieur Gilles Cazade, président, explique les règles applicables à la période de parole au public et invite les personnes présentes à présenter leurs questions.

Une mère d'une élève de 3^e secondaire de l'école secondaire de Chambly, accompagnée d'une dizaine de parents et élèves, rappelle que l'agrandissement de l'école a été annoncé en 2019. Le 10 juillet 2020, un article de journal citant une porte-parole du CSSP indiquait que l'objectif souhaité était que l'agrandissement soit terminé en septembre 2022. Or, la semaine dernière, une lettre transmise aux parents a annoncé que la fin des travaux est retardée à la fin de l'automne 2023. Elle fait part de la déception des élèves présentement en 3^e secondaire et de leurs parents. Elle demande si un Plan B pourrait être envisagé, par exemple, l'installation de classes modulaires pour quelques mois, le temps que les travaux soient terminés. Elle déplore l'impact particulier sur les élèves en difficulté d'apprentissage et sur ceux qui fréquentent certains projets pédagogiques particuliers, qui ne sont pas offerts à l'école secondaire du Mont-Bruno.

Le directeur général, Luc Lapointe, fait part de la grande déception des employés du Centre de services scolaire des Patriotes, face à ce retard. La Société québécoise des infrastructures a confirmé en juillet que le retard accumulé ne permettrait pas la fin des travaux avant la rentrée scolaire 2023. Ce retard s'explique par la pandémie, la pénurie de main-d'œuvre et la pénurie de matériaux. Par ailleurs, il explique qu'il est prévu que lorsque les travaux seront terminés pour l'agrandissement, tous les élèves de l'école y seront scolarisés pendant un an, le temps de rénover en profondeur et de réaffecter une grande partie des locaux de l'ancienne partie. Par ailleurs, l'ajout de locaux modulaires suppose un coût important d'acquisition, d'installation et de raccordement. Une demande à cet effet doit être faite au ministère de l'Éducation, afin d'obtenir du financement. C'est une somme importante qui peut difficilement être avancée sans une telle autorisation. De plus, si un appel d'offres devait être fait cet automne pour l'achat de locaux modulaires, il n'est pas certain que ceux-ci pourraient être installés à temps pour la rentrée 2023.

La mère demande s'il serait possible que les élèves inscrits au projet pédagogique particulier volet sports demeurent à l'école secondaire de Chambly pour la 4^e secondaire, même si les autres élèves se dirigent vers l'école secondaire du Mont-Bruno, ou alors si les élèves pourraient avoir accès à un projet pédagogique particulier volet sports à l'école secondaire du Mont-Bruno.

Monsieur Luc Lapointe indique qu'il lui est impossible de répondre dès maintenant, mais des vérifications seront faites auprès de l'école et un suivi sera fait auprès de la direction de l'école qui s'assurera de transmettre l'information.

Un père du même groupe soulève que les élèves concernés ont été privés de sport pendant près de deux ans, en raison de la pandémie, ce qui rend d'autant plus important qu'une solution soit trouvée pour leur permettre de profiter du projet pédagogique particulier volet sports pour les deux années restantes à leur secondaire.

7. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Lors de chaque séance du Conseil d'administration, le directeur général dépose un état de situation relatif au cheminement des priorités annuelles. Par ailleurs, des éléments de la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite font l'objet d'une présentation lors des différentes séances, dans les points d'information.

Le directeur général présente l'État de situation relatif au cheminement des priorités annuelles.

8. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Seul le Comité des ressources humaines a tenu une rencontre depuis la dernière séance du CA, un résumé des échanges tenus lors de cette rencontre est présenté.

9. COOPTATION D'UN MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ – PERSONNE ISSUE DU MILIEU COMMUNAUTAIRE, SPORTIF OU CULTUREL

Huis clos

CA-011-09-22 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 19 h 35.

Retour à l'assemblée publique

CA-012-09-22 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 19 h 55.

Les membres de la communauté n'ont pas participé à ce huis clos et ne votent pas.

Le conseil d'administration d'un centre de services scolaire est composé de quinze membres, dont cinq parents, cinq membres du personnel et cinq membres de la communauté. Ces membres ont un mandat d'une durée de trois ans et un processus de désignation se tient au printemps, deux années sur trois, pour désigner chaque fois la moitié des membres.

Le nouveau *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* (RLRQ, c. I-13.3 r. 5.1, ci-après « le Règlement ») prévoit que les membres de la communauté sont désignés par cooptation par les membres parents et les membres représentant le personnel.

À cette fin, un processus de désignation se tient de mars à juin et si tous les postes à pourvoir ne l'ont pas été, un second processus se tient en août et septembre.

Trois postes de représentant de la communauté étaient à pouvoir au printemps 2022 et deux l'ont été. Un second processus s'est donc tenu en août et septembre afin de pouvoir le dernier poste vacant :

- Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

Un appel de candidatures s'est tenu du 15 août au 15 septembre 2022 conformément à ce que prévoit le Règlement.

Trois candidatures ont été reçues.

Les membres présents ont échangé au sujet des candidatures reçues.

CA-013-09-22 Il est proposé :

De désigner monsieur Joël Delisle, pour un mandat de trois ans débutant le 28 septembre 2022 et se terminant le 30 juin 2025, à titre de membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres parents et employés.

10. POINTS DE DÉCISION

Direction générale

10.1 Critères et processus d'évaluation du directeur général | Adoption

Les membres ont échangé au sujet de ce point lors du huis clos décrété pour le point précédent, auquel se sont joints les membres de la communauté, après la fin des échanges sur le point 9.

L'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que le comité des ressources humaines « (...) a aussi pour fonction de proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation du directeur général du centre de services scolaire. »

Cet article prévoit également que « Le conseil d'administration du centre de services scolaire peut instituer d'autres comités pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ou pour l'étude de questions particulières. » Le Conseil d'administration (ci-après « CA ») peut donc mettre sur pied un comité d'évaluation du rendement du directeur général.

Le 13 septembre 2022, les membres du Comité des ressources humaines du Conseil d'administration (CRHCA), auxquels s'est joint le directeur général, se sont réunis pour effectuer la mise à jour du processus d'évaluation du rendement du directeur général pour l'année scolaire 2022-2023.

Ce processus d'évaluation inclut également la composition d'un comité d'évaluation du rendement du directeur général. Le CRHCA recommande qu'il soit formé des membres du CRHCA qui ne sont pas employés du CSSP auxquels se joint le président (ou la présidente) du CA s'il n'est pas déjà membre.

Les membres du CRHCA font la recommandation au CA d'adopter le processus d'évaluation du directeur général lequel inclut la formation du Comité d'évaluation du directeur général tel que présenté.

CA-014-09-22

Il est proposé :

D'adopter le processus d'évaluation du rendement du directeur général pour l'année scolaire 2022-2023 tel que présenté et déposé, à l'exception de la grille d'évaluation contenue dans ce document. Les membres mandatent le comité des ressources humaines afin qu'ils la retravaillent.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres parents et de la communauté.

Conformément à l'article 19 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, les membres issus du personnel se sont abstenus de voter sur ce point.

10.2 Dotation d'un poste de direction générale adjointe | Formation d'un comité de sélection

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, présente ce point.

Madame Linda Fortin, directrice générale adjointe, a annoncé son départ à la retraite pour le mois de décembre 2022. Un processus de recrutement doit être mis en place afin de la remplacer.

Le pouvoir d'engager une direction générale adjointe n'étant pas délégué, il appartient au Conseil d'administration (ci-après « CA ») de l'exercer. Le Comité des ressources humaines du CA (ci-après « CRHCA ») a notamment pour fonction d'assister les membres du CA dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection d'une direction générale adjointe.

Le CRHCA s'est réuni le 13 septembre et le directeur général, monsieur Luc Lapointe, a participé à cette rencontre. Le CRHCA a établi un échéancier, un profil de compétences et d'expérience, ainsi que des critères de sélection, pour le poste de direction générale adjointe.

Par ailleurs, le comité recommande au CA que les entrevues soient menées par un comité de sélection composé de trois personnes.

Au terme du processus de sélection, le comité de sélection présentera au CA, à huis clos, une recommandation pour la désignation d'une personne au poste de direction générale adjointe. Il est prévu que cette recommandation soit présentée lors de la séance du 25 octobre 2022.

CA-015-09-22

Il est proposé :

De former un comité qui tiendra un processus de sélection visant à pourvoir le poste de direction générale adjointe et que ce comité de sélection soit formé des personnes suivantes :

- Monsieur Gilles Cazade, membre du CRHCA et président du CA
- Monsieur Éric Trudeau, responsable du CRHCA
- Monsieur Luc Lapointe, directeur général

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Services des ressources matérielles et de l'organisation scolaire

10.3 Demandes d'ajout d'espace 2022-2023 pour la formation générale (Mesure 50511) dans le cadre du PQI 2023-2033

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce point.

Le Conseil d'administration (CA) a adopté la Planification des besoins d'espaces 2021-2026, lors de sa séance du 26 avril 2022 (résolution CA-045-04-22). Ce document présente une analyse des espaces disponibles (nombre de locaux existants) dans chacun des secteurs du Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et de la nécessité d'en ajouter à certains endroits afin d'accueillir l'ensemble des élèves du territoire.

Par ailleurs, le portrait personnalisé des capacités d'accueil du CSSP pour l'année scolaire 2022-2023 a été transmis par le ministère de l'Éducation du Québec en juillet 2022.

Les données fournies avec ce portrait personnalisé ont fait l'objet d'échanges entre le Service des ressources matérielles, le Service de l'organisation scolaire et le Service des ressources éducatives.

Un travail de validation et d'élaboration des demandes d'ajout d'espace a été effectué en tenant compte des prévisions des effectifs scolaires et de la planification des besoins en locaux pour le déploiement des classes de maternelles 4 ans temps plein d'ici 2026-2027.

En fonction de l'analyse des plans de l'école Saint-Charles, la capacité d'accueil de cette école n'est pas conforme à la capacité d'accueil d'une école primaire. Il manque un gymnase à cette école, car l'espace actuellement utilisé pour l'activité physique s'apparente plutôt à une salle polyvalente, ainsi qu'un local pour la maternelle 4 ans.

CA-016-09-22

Il est proposé :

Que le Centre de services scolaire des Patriotes adresse une demande d'allocation au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 pour les demandes suivantes :

- Construction d'une école primaire d'une capacité de 6-18-0-3 pour le territoire desservant la ville de Boucherville;
- Construction d'une école primaire d'une capacité de 6-18-0-3 pour le territoire desservant les villes de Saint-Basile-le-Grand et de Saint-Bruno-de-Montarville;
- Agrandissement de l'école Le Petit-Bonheur pour augmenter sa capacité de 4-9-0-1 afin de la porter à 6-18-0-3 pour le territoire desservant les villes de Belœil, de Saint-Mathieu-de-Beloeil et de McMasterville;

- Construction d'une école secondaire d'une capacité de 1 160 élèves située à Varennes pour le territoire desservant les villes de Boucherville, de Contrecoeur, de Verchères, de Varennes, de Saint-Amable, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Sainte-Julie;
- Ajout d'un gymnase à l'école Saint-Charles et d'une classe dédiée à l'accueil des enfants de maternelle 4 ans temps plein.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service des ressources matérielles

10.4 Appel de projets (sous-mesure 50631) | Remplacement de bâtiments

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce point.

La sous-mesure 50631 permet aux centres de services scolaires de déposer des études d'opportunité démontrant qu'il est parfois plus avantageux de remplacer (démolition et reconstruction) des bâtiments plutôt que de les rénover.

Dans cette perspective, le Service des ressources matérielles a procédé à une analyse du parc immobilier du Centre de services scolaire des Patriotes afin de déterminer quels bâtiments pouvaient être admissibles à cette mesure.

Plusieurs demandes ont été transmises au ministère de l'Éducation depuis trois ans et trois d'entre elles ont depuis été acceptées. Les autres n'ont pas reçu de réponse positive pour le moment.

Les bâtiments des écoles suivantes satisfont toujours aux critères d'admissibilité :

- École Le Petit-Bonheur à Belœil;
- École des Trois-Temps à Saint-Marc-sur-Richelieu (remplacement partiel);
- École Aux-Quatre-Vents à Sainte-Julie.

CA-017-09-22

Il est proposé :

Que le Centre de services scolaire des Patriotes reconduise les demandes d'allocation au ministère de l'Éducation dans le cadre de la sous-mesure 50631 pour le remplacement (démolition et reconstruction) des écoles suivantes :

- École Le Petit-Bonheur à Belœil;
- École des Trois-Temps à Saint-Marc-sur-Richelieu (remplacement partiel);
- École Aux-Quatre-Vents à Sainte-Julie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

11.1 Avis du protecteur de l'élève

Huis clos

CA-018-09-22 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 20 h.

Retour à l'assemblée publique

CA-019-09-22 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 20 h 35.

L'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que :

(...) le protecteur de l'élève doit, dans les 30 jours de la réception de la demande du plaignant, donner au conseil d'administration du centre de services scolaire son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés. (...)

Madame Louise Chenard, protectrice de l'élève substitut, a transmis un avis consécutif à une plainte dont elle a été saisie le 9 août 2022.

L'avis porte sur les relations entre un parent et la direction ainsi que le service de garde de l'école primaire de ses enfants.

CA-020-09-22 Il est proposé :

De prendre acte de l'avis reçu de la protectrice de l'élève.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12. POINTS D'INFORMATION

Néant

13. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL

Huis clos

CA-021-09-22 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 20 h 37.

Retour à l'assemblée publique

CA-022-09-22 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 20 h 47.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, à 20 h 50 la séance est levée

Président

Secrétaire générale

CH/lc